

SAINT-MARTINOEL : CONOURS DE DECORATIONS DE NOEL 2021

REGLEMENT

ARTICLE 1 : OBJET

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, la ville de ST-Martin de Valgalgues organise un concours d'illuminations et décorations de Noël afin de développer et embellir les maisons du village pendant la période des fêtes de fin d'année.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce concours est gratuite et ouverte à toutes les familles habitant le village et les hameaux de Saint-Martin de Valgalgues, à l'exception des élus municipaux, des membres du jury, des entreprises et des commerçants.

Seront pris en compte les jardins, façades de maisons et d'appartements, balcons et fenêtres.

Les illuminations et décorations doivent impérativement être visibles de la rue et installées sur le domaine privé. Elles ne doivent en aucun cas empiéter sur le domaine public.

Les personnes désirant participer au concours doivent obligatoirement s'inscrire à partir du 15 novembre et jusqu'au 3 décembre inclus :

- En remplissant le formulaire d'inscription qui sera disponible en ligne sur le site www.saintmartindevalgalgues.org et à renvoyer à animation@saintmartindevalgalgues.fr
- En remplissant le formulaire d'inscription disponible à l'accueil de la Mairie ou à la médiathèque et en le déposant dans les urnes prévues à cet effet.

ARTICLE 3 : DATES DU CONOURS

Les inscriptions sont ouvertes à compter du 15 novembre 2021. La clôture définitive est fixée au 3 décembre inclus.

Le passage du Jury aura lieu dans la semaine du 13 au 19 décembre.

Résultats à partir du 10/01/2022.

Les décorations et les illuminations devront restées en place jusqu'au 1^{er} janvier 2022.

ARTICLE 4 : THEMES

Le concours des décorations de Noël est composé de 2 thèmes :

thème 1 : ILLUMINATIONS, **thème 2** : ECOLOGIQUES

Le participant ne peut s'inscrire que dans un seul thème.

ARTICLE 5 : CRITERES DE JUGEMENT ET NOTATION

➤ THEME 1

- Les participants sont invités à utiliser des illuminations respectueuses de l'environnement dotées d'ampoules à faible consommation ou énergie solaire : **les illuminations devront être visibles entre 17h00 et 22h00 (heures de passage du Jury).**

Critères : sur 20 points

Respect de l'esprit de Noël	0 à 5 points
Choix et originalité des illuminations	0 à 5 points
Harmonie et qualité des éclairages nocturnes	0 à 5 points
Note personnelle du Jury	0 à 5 points



➤ THEME 2

- Les participants sont invités à privilégier les décorations naturelles ou issues de produits recyclés.
- Les illuminations ne seront pas prises en compte dans ce thème.
- **Le passage du jury s'effectuera uniquement pendant la journée.**

Critères : sur 20 points

Respect de l'esprit de Noël	0 à 5 points
Choix et originalité de la décoration	0 à 5 points
Harmonie et protection de l'environnement	0 à 5 points
Note personnelle du Jury	0 à 5 points

ARTICLE 6 : JURY

Le jury est composé de « 3 » membres par thème comme suit :

- 1 élu membre du Conseil Municipal de Saint-Martin de Valgalgues,
- 1 représentant de l'association Les Amis de la Médiathèque,
- 1 représentant de l'association Au Pré de chez nous.

Les décisions du jury sont souveraines et ne pourront faire l'objet d'aucun recours.

Les décorations seront évaluées lors d'un ou plusieurs passages. Les membres du Jury s'interdisent de pénétrer sur les propriétés privées à moins d'y être invités.

ARTICLE 7 : RESULTATS ET REMISE DES PRIX

- Le classement définitif et la répartition des prix seront déterminés par le jury qui consignera ses choix sur un procès-verbal signé par tous les membres.

Les lauréats seront contactés par téléphone pour que leur soit remis leur lot. Leurs noms et les photos seront communiqués sur la page Facebook de la Mairie et pourront paraître sur l'édition du prochain bulletin municipal.

Les lots de consolation seront à retirer à l'accueil de la Mairie sur présentation d'une pièce d'identité jusqu'au 15 février 2022, passé ce délai, ils resteront propriété de la commune et seront remis au C.C.A.S.

- Il sera désigné 6 gagnants selon le classement par critère.

Pour chacun des thèmes :

Le gagnant du premier rang se verra remettre un panier garni « Bio » d'une valeur de 60 €.

Le gagnant du second rang se verra remettre un panier garni « Bio » d'une valeur de 50 €.

Le gagnant du troisième rang se verra remettre un panier garni « Bio » d'une valeur de 40 €.

Un lot de consolation a été prévu dans la limite de 50 participants (tirage au sort en cas d'égalité).

ARTICLE 8 : DROIT A L'IMAGE

Les participants au concours autorisent les organisateurs à photographier leurs illuminations et décorations de Noël et consentent à ce que les photos réalisées soient publiées dans les supports de communication de la commune.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'inscription au concours des décorations de Noël entraîne, de la part des participants, l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que les décisions prises par le Jury.

